POLITIQUE
RESPONSABILITE SOCIETALE
ET ENVIRONNEMENTALE

PRINCIPES GENERAUX

La politique de développement durable et de responsabilité sociétale (DD&RS) de l'ESITC de METZ s'inscrit dans la stratégie de l'école, pour répondre aux enjeux pédagogiques, sociétaux et environnementaux.

1. AFFICHER ET TRANSMETTRE DES VALEURS DE DD&RS

- Travail et rigueur dans le travail
- Pugnacité : engagement et dépassement de soi
- Esprit d'équipe : le collectif et non l'individualisme
- Créativité et esprit d'innovation
- Respect de soi-même et des autres, dans leur diversité
- Humilité et confiance en soi
- Réalité : le réel et non le virtuel
- Fierté d'appartenir à une communauté, l'école et, plus tard, l'entreprise
- Equité et sens de l'intérêt général

2. FAVORISER L'EGALITE DES CHANCES DES ELEVES ET LA MIXITE SOCIALE

- Accompagnement et soutien pour les élèves en difficulté
- Attribution, sur fonds propres, de bourses sur critères sociaux

3. ETRE ATTENTIF A LA DIVERSITE DES PROFILS

- Au sein des instances
 - Assemblée Générale de l'école
 - Conseil de Perfectionnement
 - Conseil de Direction

- Au sein du corps enseignant
 - Enseignants permanents/enseignants non permanents
 - Enseignants du monde académique/enseignants du monde professionnel

- Au sein des élèves
 - Niveau de recrutement dans la formation
 - Origine scolaire
 - Origine géographique
 - Origine sociale

4. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DE PARITE, D'INCLUSION, DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

- Enjeux de parité : égalité femme-homme
 - Dans la politique sociale, notamment les rémunérations pour un poste identique ou équivalent
 - Dans le recrutement des personnels
 - Dans la participation à des actions de féminisation des métiers : interventions dans les établissements du secondaire, groupes de réflexion de la Profession, bourses performance pour des jeunes femmes dont le parcours d'excellence est reconnu

- Enjeux d'inclusion, de discriminations et de violences sexuelles et sexistes

5. VEILLER A LA QUALITE DE VIE AU SEIN DE L'ECOLE DES PERSONNELS ET DES ELEVES

- Aménagements des espaces de travail
- Formations à la santé et à la sécurité
- Interdiction de la consommation d'alcool et prévention contre les addictions

6. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DE DD&RS

6.1. Dans les programmes d'enseignement en veillant à leur transversalité

FORMATION A LA RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE				
2EME ANNEE	**3EME ANNEE**	**4EME ANNEE**	**5EME ANNEE BATIMENT**	**5EME ANNEE TRAVAUX PUBLICS**
Enjeux de la transition écologique *	Culture du nucléaire	Architecture et construction *	Construction bois *	Assainissement et traitement des euax
Fresque du climat	Energies du bâtiment	Chauffage, ventilation, climatisation *	Analyse du cycle de vie	Adaptation des ouvrages géotechniques
Initiation à la recherche *	Intelligence artificielle et éthique	Création d'entreprise * (cf. D.3.1.d)	Déconstruction, désamiantage	
Sécurité et protection de la santé	Matériaux, granulats, carrières, extraction	Démantèlement des centrales nucléaires	Négociation commerciale *	
	Sécurité et protection de la santé	Energies et développement durable	Permaculture *	Dépollution des sols*
		Enveloppe du bâtiment et réhabilitation *	Prévention et performance	
		Gestion des déchets nucléaires	Réhabilitation énergétique *	Gestion des déchets de chantier
		Initiation à la recherche * (cf. D.3.1.b)	Responsabilité sociétale de l'entreprise/éthique	
		Intelligence artificielle Cas d'usage dans le BTP	Travaux en environnement nucléaire	
		Matériaux biosourcés		Intégration des projets dans l'environnement *
		Sécurité et protection de la santé		Smart city *

* Modules avec projet en groupe

6.3. Dans les stages

En 2025-2026, 50 % des sujets de Projets de Fin d'Etudes concernaient ces thématiques.

6.3. Dans le fonctionnement de l'école

De bonnes pratiques sont en place depuis plusieurs années. Les périodes du confinement avec l'enseignement à distance obligatoire ont été un accélérateur pour les améliorer et en mettre en place de nouvelles.

- Dans les procédures administratives
 - Dématérialisation du contrat d'inscription des élèves
 - Dématérialisation du contrat de travail des enseignants
 - Dématérialisation des conventions de stage
- Dans les pratiques pédagogiques
 - Dématérialisation des documents avec la mise en place d'une plateforme d'apprentissage collaborative en ligne (Moodle) avec un impact significatif quant à la consommation de papier
 - Dématérialisation des fiches d'évaluation des enseignements par les élèves
 - Consignes données aux enseignants pour limiter au maximum les photocopies

- Dans les pratiques quotidiennes de l'école
 - Mise en place de poubelles de tri sélectif des déchets
 - Utilisation pour les photocopies d'un papier labellisé éco-responsable
 - Remise à chaque élève d'un « kit de fournitures », afin d'éviter les gaspillages
 - Sensibilisation aux gestes éco-responsables

- Dans les aménagements de l'école
 - Remplacement des néons par des leds dans les salles de classe, les bureaux et les circulations
 - Changements des robinets thermostatiques du chauffage dans toutes les salles
 - Aménagements extérieurs et intérieurs pour les personnes à mobilité réduite

7. REFERENTS

Le directeur a désigné 2 référents

- Référent VSS
 - Laetitia ARNOULD
 - larnould@esitc-metz.com

- Référent Handicap
 - Vincent FOLNY
 - vfolny@esitc-metz.com

La mission « égalité et diversité » sera mise en place au cours du dernier trimestre 2026. Conformément à loi du 31 juillet 2025, elle sera chargée de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine.

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'ESITC de METZ garantit aux personnes en situation de handicap l'accès aux enseignements, aux locaux, aux services et aux aides nécessaires au bon déroulement de leurs études.

L'école met en application la règlementation concernant les droits spécifiques des élèves en situation de handicap, établie pour garantir un accès équitable à l'éducation et pour assurer des conditions favorables à leur apprentissage et à leur épanouissement.

Elle communique sur les actions mises en place pour l'accessibilité et sur les contacts, les ressources disponibles ainsi que les démarches à suivre par les élèves en situation de handicap pour bénéficier d'aménagements (site internet, livret d'accueil, espace étudiant).

Elle sensibilise les enseignants et l'administration à la problématique de l'insertion des personnes en situation de handicap.

1. CADRE LEGAL ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** définissant la situation de handicap : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

 Le terme « durable » est entendu comme concernant une situation d'une durée supérieure à 1 an, ce qui exclut une situation de handicap temporaire (poignet cassé, opération urgente en cours de scolarité…).

 Cette loi indique également que « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions règlementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

- **Convention internationale des droits des personnes handicapées du 30 mars 2007**, ratifiée par la France le 31 décembre 2009 définissant la discrimination fondée sur le handicap : « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales… La discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable ».

Autres sources et guides

- Commission des Titres d'Ingénieur : Références et orientations et fiche thématique « handicap »
- Circulaire du 6 février 2023 relative aux épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur
- Circulaire du 10 juillet 2024 relative aux étudiants en situation de handicap
- Guide pratique sur l'accueil et l'accompagnement des élèves en situation de handicap (CDEFI – 2023)
- Guide pratique pour les référents handicap (CGE – 2023)

2. REFERENT HANDICAP AU SEIN DE L'ESITC DE METZ

- **Monsieur Vincent FOLNY**
 - 03 87 76 44 53
 - vfolny@esitc-metz.com

- **Missions**, en liaison avec les autres membres de l'équipe de Direction, selon leurs missions respectives
 - Veiller à l'information des candidats en situation de handicap sur l'accessibilité des locaux et l'accessibilité numérique
 - Accueillir et accompagner les élèves en situation d'handicap et faciliter le bon déroulement de leurs études au sein de l'école et lors des périodes en entreprises
 - Veiller au bon accès de ces élèves à la vie étudiante et à leur intégration dans leur classe
 - Connaître les démarches administratives et les organismes spécialisés dans le soutien et le financement des élèves en situation de handicap
 - Identifier des partenariats opérationnels et les réseaux sur lesquels s'appuyer
 - Organiser avec ces partenaires des actions de sensibilisation à la problématique du handicap auprès des élèves et des personnels, notamment les enseignants
 - Préparer et accompagner les périodes en entreprises ainsi que le séjour à l'étranger de ces élèves
 - Préparer ces élèves à la vie professionnelle

3. ACCESSIBILITE A L'ESITC DE METZ

Elle est garantie dans toutes ses dimensions :

- Bâtiment
 - Places de parking réservées
 - Cheminement extérieur au sol
 - Ascenseur, toilettes, salles de classes
 - Espaces d'attente sécurisés : salles de classes 12 et 17 (1er étage) et paliers extérieurs (2nd étage)
- Numérique, signalétique et téléphonique

4. TYPOLOGIE DES TROUBLES ASSOCIES A DES HANDICAPS (CF GUIDE PRATIQUE CGE)

- Troubles du langage et de la parole : dyslexie, dysgraphie, dysorthographie, dysphasie, dyscalculie…
- Troubles moteurs : paraplégies, hémiplégie, tétraplégie, tremblements, dyspraxie, dysgraphie, douleurs articulaires, scoliose, paralysies, amputation …
- Troubles psychiques : addictions, dépression, psychoses, schizophrénie, trouble bipolaire, troubles obsessionnels compulsifs…
- Troubles du spectre autistique n'entraînant pas de déficience intellectuelle
- Troubles cognitifs : troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles dysexécutifs…
- Troubles visuels : cécité, malvoyance, hypersensibilité à la lumière, trouble visuel sensoriel…
- Troubles des fonctions auditifs : surdité totale ou partielle, acouphène, hyperacousie, hypersensibilité…
- Troubles associés à une maladie invalidante : diabète, asthme, allergies, rhumatismes, maladies cardiovasculaires, maladies auto immunes, cancer, mucoviscidose, sclérose en plaque, épilepsie, VIH, insuffisances rénales, cardiaques, hépatiques…

5. AMENAGEMENTS POSSIBLES AU SEIN DE L'ESITC DE METZ

La Convention internationale des droits des personnes handicapées définit les aménagements raisonnables comme des « modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue, apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée ».

La circulaire du 10 juillet 2024 précise que « dans le cadre du parcours de l'étudiant, les aménagements raisonnables sont les ajustements et les modifications nécessaires et appropriés, compatibles avec la situation de l'étudiant qui ne créent pas de charges disproportionnées pour l'usager et l'organisme concerné ».

Un élève peut bénéficier de plusieurs aménagements.

Les aménagements figurant ci-dessous ne concernent que les périodes académiques à l'école. Les aménagements concernant les stages des étudiants et les périodes en entreprise des apprentis font l'objet d'une concertation entre l'élève, l'entreprise et l'école (référent handicap). Ces aménagements sont à la charge de l'entreprise.

Ces aménagements dépendent d'un diagnostic qui relève de la seule compétence médicale et de l'analyse des besoins qui en résulte.

5.1. Aménagements d'études

- Aides techniques et matérielles
 - Aides à la mobilité, si nécessaire
 - Crédits de photocopies
 - Numérisation d'ouvrages
 - Mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés : tablette ou ordinateur avec, le cas échéant, mise en place de logiciels spécifiques
 - Adaptation, voire dispense, des travaux pratiques
 - Transmission des cours par des élèves de classes supérieures

- Aides humaines
 - Tutorat et remédiation pédagogique assurés par des élèves de classes supérieures
 - Prise de notes transmise par un camarade de classe

- Aménagement du cursus
 - En cas de redoublement d'unités d'enseignement, possibilité de ne pas repasser toutes les épreuves et de conserver les notes des modules supérieures ou égales à 10
 - Dispense d'assiduité, dans la limite de 50 absences par semestre
 - Dispense de validation de certaines compétences inscrites au référentiel
 - Dispense d'activités (par exemple, visites de chantier) ou de modules dont les modalités pédagogiques sont incompatibles avec le handicap
 - Mobilité internationale
 - Aménagement ou dispense au cas où la nature du handicap ne permet pas de l'accomplir dans de bonnes conditions

5.2. Aménagements des examens

- Aides techniques et matérielles
 - Salle particulière, si nécessaire
 - Documents adaptés : agrandissement des sujets, si besoin

- Aides humaines
 - Reformulation des consignes

- Aménagement des épreuves
 - Temps majoré qui ne peut excéder le tiers du temps prévu pour chaque épreuve
 - Temps de pause, si nécessaire

- Cas particulier du test de langues (TOEIC – ETS Global)
 - Le formulaire de demande d'aménagement de ETS Global est rempli par l'élève, au moins 3 semaines avant l'inscription au test (demande à faire via mh@etsglobal.org)
 - ETS Global décide des aménagements possibles
 - Test pouvant être réalisé uniquement sur certaines compétences en fonction du handicap
 - Temps supplémentaire pour l'une ou l'autre partie du test
 - Choix d'un autre test que le TOEIC proposant des protocoles en fonction des types de handicap
 - Evaluation du niveau en langue en interne si aucun test externe n'est compatible avec les contraintes du handicap

6. PROCEDURE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT(S)

6.1 Reconnaissance du handicap

Il n'appartient pas à la Direction de l'école, au référent handicap ou aux enseignants de juger de l'existence effective d'un trouble ou de son impact sur l'apprentissage ou les besoins exprimés par l'élève.

Ces points ressortissent à la seule compétence médicale.

Le rôle de la Direction est de répondre de la manière la plus adéquate aux besoins exprimés.

6.2. Etapes de la démarche

La démarche est libre, personnelle et volontaire de la part de l'élève en situation de handicap. Elle s'effectue dès le début de la scolarité ou à partir du moment où le handicap est déclaré.

La réponse à apporter est toujours individualisée.

- **1**. Dans le **dossier d'inscription en ligne**, l'élève déclare sa situation de handicap en cochant une case

- **2**. **Le référent handicap contacte alors l'élève** et lui propose de le rencontrer pour connaître ses besoins, l'informer des démarches à suivre s'il souhaite bénéficier d'aménagement(s)

- **3**. Pour bénéficier d'aménagement(s), **l'élève doit formuler une demande écrite auprès d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** (CDAPH), dont une liste est donnée par le référent handicap

 L'école préconise de saisir le Service Santé Etudiante de l'Université de Lorraine : 03 72 74 05 85

 Le médecin désigné par la CDAPH ne fait pas de diagnostic. Aussi, afin qu'il puisse vérifier la situation de handicap de l'élève, celui-ci lui fournit les documents nécessaires : certificats médicaux, bilan orthophonique…

 Dans un souci de bonne organisation, cette demande doit être effectuée avant la rentrée scolaire et le plus tôt possible, de manière à pouvoir mettre en place les aménagements lors du 1er contrôle prévu à l'emploi du temps (mi-septembre)

- **4**. Sous couvert du secret médical, **le médecin émet un avis** portant sur les besoins de l'élève et les aménagements à mettre en place. Cet avis est transmis à l'élève et à l'école. Il peut porter sur les aménagements de cursus ou d'examen. Cet avis peut être pluriannuel si la situation de handicap n'évolue pas

- **5**. **Le référent handicap rencontre l'élève** pour évaluer avec lui les aménagements à mettre en place et anticiper d'éventuelles situations de blocage liés aux contraintes académiques

- **6**. **Le directeur de l'école, en liaison avec le référent handicap, décide des aménagements à mettre en place**. Il peut solliciter l'avis du médecin sur les aménagements décidés. En cas de refus, il doit motiver sa décision

 Le directeur, le référent handicap et l'élève signent un **contrat individuel d'inclusion et d'adaptation** qui décrit la nature des aménagements envisagés, leur modalité de mise en œuvre et leurs impacts sur la scolarité de l'élève. Ce contrat est conclu pour la durée de l'année scolaire. En cours d'année, il peut être révisé à tout moment en cas d'évolution du handicap ou de nouveaux modes pédagogiques.

- **7**. Tout au long de l'année, le référent handicap s'assure régulièrement de la bonne mise en œuvre du contrat d'inclusion et d'adaptation. Dans la mesure où les données en lien avec la santé sont personnelles et confidentielles, sauf autorisation expresse et écrite de l'élève, le référent handicap ne communique aucune information au sein de l'école ou à une tierce personne en lien avec la nature du trouble de l'étudiant concerné

 En début d'une nouvelle année scolaire, le référent handicap rencontre l'élève pour vérifier la pertinence des aménagements mis en place l'année précédente

Le Jury de passage et d'attribution des ECTS ainsi que le Jury de Diplôme restent souverains pour apprécier la situation scolaire de chaque élève en situation de handicap.

LUTTE CONTRE LES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

L'ESITC de METZ applique la règlementation relative à la lutte contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et les agissements sexistes, à l'égard des élèves et des personnels. La vigilance doit être constante tout au long de la scolarité, pendant les périodes académiques à l'école tout comme les périodes en entreprises et de mobilité internationale.

La Direction est à l'écoute des enseignants et des élèves, tout particulièrement lorsqu'ils rencontrent des problèmes d'ordre psychologique. C'est l'une des missions du responsable organisation des études, interlocuteur des élèves au quotidien et du directeur adjoint, interlocuteur des élèves lors des périodes en entreprise.

L'école peut s'appuyer sur les médecins, les psychologues, les infirmières et les assistantes sociales du Service de Santé Etudiante de l'Université de Lorraine.

Elle peut également s'appuyer sur la Direction régionale académique de l'enseignement supérieur du Rectorat de la Région académique Grand Est, notamment pour la mise en place de formations ou d'enquêtes administratives.

1. CADRE LEGAL ET GUIDE

- Loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel
- Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Code du travail (articles L1132-1, L1152-1, L1153-1)
- Circulaire du 25 novembre 2015 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics de l'enseignement supérieur et de recherche
- Guide relatif au traitement des signalements de violences (MESR – décembre 2024)

2. SITUATIONS VISEES

Sans que cette liste soit exhaustive, les situations visées peuvent être les suivantes

- Agissements ou propos sexistes
- Harcèlement sexuel, sexiste ou moral
- Agression sexuelle, notamment lors d'une soirée étudiante
- Agissements ou propos LGBTphobes
- Agissements ou propos racistes ou antisémites
- Actes ou propos discriminatoires
- Actes de bizutage

3. SENSIBILISATION ET INFORMATION

Ces enjeux ainsi que les démarches à suivre quand il leur est porté atteinte figurent dans

- Le Livret d'Accueil
- Le site internet de l'école
- La Charte des associations
- Le règlement intérieur des études
- Les conventions de stage et les contrats d'apprentissage

A chaque rentrée scolaire, ils sont rappelés dans une note de la Direction aux enseignants. Il leur est demandé d'avertir la Direction des propos ou comportements discriminants, des violences ou harcèlements moraux, sexuels ou sexistes dont ils peuvent être les témoins. La Direction leur demande d'être, eux aussi, exemplaires.

Toujours à la rentrée scolaire, ces questions sont abordées lors de la réunion d'accueil de tous les nouveaux élèves et de formations mises en place.

Les délégués de classe ainsi que les responsables des associations sont également des relais pour alerter la Direction.

4. TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Toute personne ayant connaissance de faits correspondant aux situations visées (cf. 2) doit inviter les victimes potentielles ou les témoins, si elle les connaît, à réaliser un signalement.

La personne signalante peut déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

Compte tenu de la taille de l'école, favorisant la proximité, un signalement peut être effectué directement auprès de la Direction, toujours à l'écoute et attentive.

Pour les cas les « moins graves » rapportés à la Direction, tenant par exemple dans une classe à des « propos lourds » de garçons à l'égard des filles, un rappel à l'ordre est immédiatement fait et, en principe, suffit. La procédure décrite ci-dessous peut aussi être mise en œuvre.

Dans le respect du principe de présomption d'innocence et des droits de la défense, un dispositif d'accompagnement, d'écoute et de signalement est mis en place pour les victimes ou les témoins

- **1**. Recueil du signalement par une cellule d'écoute de 2 personnes
 - Compte tenu de la taille de l'école le dispositif d'écoute est confié au CIDFF – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (France Victimes), 24 rue du Wad Billy à METZ – 03 87 76 03 48
 - Rédaction d'un compte rendu d'entretien (confidentiel) approuvé et signé par la personne signalante

- **2**. Transmission au directeur de l'école du compte rendu

- **3.** Information par le directeur du Rectorat et sur l'espace « signalement » dans #dialogue

- **4.** Prise éventuelle de mesures conservatoires par le directeur en fonction du statut de l'auteur présumé et garantissant le bon ordre et le fonctionnement de l'école (interdiction d'accès à l'école, changement de groupe de travaux dirigés…)

- **5.** Suites possibles
 - Le compte rendu n'apporte pas de preuve manifeste et n'établit pas la matérialité des faits : le directeur déclenche une enquête, confiée au Rectorat, aboutissant à un rapport écrit étayé par des preuves (témoignages concordants, captures d'écran, sms…)
 - L'enquête permet d'établir la matérialité des faits : le directeur décide des sanctions
 - L'enquête ne permet pas d'établir la matérialité des faits : le directeur décide de ne pas prendre de sanction
 - Le compte rendu établit la matérialité des faits : le directeur décide des sanctions

- **6**. Parallèlement, si les faits relèvent de potentielles infractions pénales, signalement voire dépôt de plainte du directeur auprès du Procureur de la République à qui est transmis le compte rendu d'entretien ou le rapport d'enquête

5. SANCTIONS

- **Concernant les élèves**

Elles sont décidées par le directeur en application du règlement intérieur des études : « les actes de bizutage, les comportements et propos discriminants, les violences, les harcèlements moraux, sexuels ou sexistes sont strictement interdits et entraînent des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école » (article 2.4).

Lorsque l'exclusion définitive est envisagée, « l'intéressé est invité à présenter sa défense, de vive voix ou par écrit, à son choix, auprès du directeur. Le directeur statue après avoir entendu le délégué de classe et consulté les membres du Conseil de Direction ou, s'il s'agit d'un apprenti, après avoir pris attache avec le maître d'apprentissage et le CFA partenaire » (article 2.4.3.).

- **Concernant les personnels**

Elles sont prises en application du Code du travail.

6. NUMEROS D'URGENCE ET CONTACTS POUR UNE ECOUTE ET/OU UN SIGNALEMENT

- **0 800 737 800 – Coordination nationale d'accompagnement des étudiants (CNAE)**
- Arretonslesviolences.gouv.fr - Plateforme nationale de signalement des violences sexistes et sexuelles
- Commentonsaime.fr – Tchat de l'association En Avant Toutes
- 116 006 – France Victimes (aide aux victimes)
- 3919 – Femmes victimes de violence
- 3020 – Victimes de harcèlement scolaire
- 3018 – Victimes de cyberharcèlement
- 3114 – Prévention du suicide
- 112 – Urgences européennes
- 114 – Urgences par SMS
- 17 - Police